



RÈGLEMENT INTERIEUR



Règlement de fonctionnement accepté lors de la réunion du comité du 10 Août 2009, et reconduite le 24 Août 2010.

Vous allez adhérer au SG METZ, club qui est entièrement géré par des bénévoles et qui emploie un entraîneur diplômé d'Etat, salarié et un entraîneur bénévole en cours de formation. Compte tenu des charges financières que cela implique, nous souhaitons que chaque adhérent prenne conscience que cette adhésion constitue un engagement annuel, sauf contre indication médicale. Merci de votre compréhension.

Article 1 : Il est obligatoire de posséder une licence délivrée par la FFSG afin de pratiquer les disciplines des sports de glace.

Article 2 : Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de glace est obligatoire.

Article 3 : Le paiement du droit d'adhésion, de la licence et des cotisations est obligatoire pour pouvoir pratiquer. Il s'effectuera annuellement et obligatoirement à l'inscription (de 1 à 3 chèques).

Article 4 : Le club souscrit une assurance Responsabilité Civile. Malgré la couverture assurée par la licence FFSG, il est rappelé que chaque adhérent doit posséder sa propre assurance civile.

Article 5 : La non présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de glace entraînera l'exclusion de l'adhérent.

Article 6 : Le non paiement du droit d'adhésion, de la licence ou des cotisations entraînera l'exclusion de l'adhérent.
Le non paiement de toute autre somme due au club entraînera la suspension à l'accès aux cours jusqu'au recouvrement des dites sommes.

Article 7 : Un adhérent du SG Metz ne peut pratiquer la même discipline des sports de glace dans un autre club affilié à la F.F.S.G., sans autorisation écrite des présidents des deux clubs concernés. (Cf. Titre II 6.6. du règlement des licences de la F.F.S.G.). A l'inverse, il est libre de pratiquer, dans un autre club, une des disciplines qui n'est pas proposé dans son club d'origine.

Article 8 : La responsabilité du SG Metz n'est engagée que pendant la durée des cours.

Article 9 : Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants à la patinoire. Pour des raisons de sécurité, ils doivent venir les chercher à la sortie du vestiaire.

Article 10 : Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements sauf pour les petits du mercredi et du samedi.

- Article 11** : Les enfants ne doivent pas quitter le cours avant la fin, sauf s'ils sont accompagnés de leurs parents et sur notification à l'entraîneur.
- Article 12** : Le comité se réserve le droit d'annuler ou de reporter des cours afin de libérer les locaux pour l'organisation de diverses manifestations ponctuelles.
- Article 13** : Les adhérents sont tenus de respecter la propreté des lieux (ramassage des papiers au sol etc...).
- Article 14** : Les parents ou toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec l'entraîneur.
- Article 15** : Tout patineur, de quelque niveau que ce soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis-à-vis d'un autre patineur ou de toute autre personne responsable ou non du club.
- Article 16** : Les patineurs et leurs parents doivent veiller sur leurs vêtements et matériel, les marquer à leur nom et les ramasser après chaque entraînement, compétition ou test. Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols des vêtements ou équipements. Les patineurs doivent être équipés d'une tenue de sport adéquate. Les gants et les protège-lames sont obligatoires, les écharpes sont proscrites.
- Article 17** : Le non respect du matériel et des locaux peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.
- Article 18** : Seul l'entraîneur est habilité à juger de l'aptitude de vos enfants au passage de tests et à les présenter en compétition.
- Article 19** : Il n'y a pas de changement de groupe possible en cours d'année, sauf cas exceptionnel sur décision de l'entraîneur et avec l'avis du comité.
- Article 20** : Au maximum, 2 sessions de tests sont organisées chaque année.
- Article 21** : La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou la ligue. Les paiements doivent être effectués à l'inscription, soit un mois avant et ne pourront pas être remboursés.
- Article 22** : Les parents assument la responsabilité de leurs enfants pendant les déplacements.
- Article 23** : Normalement, les stages ont lieu pendant les vacances scolaires, sauf décision contraire du club ou de la municipalité.
- Article 24** : Pour participer aux stages la licence est obligatoire.
- Article 25** : Le non respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.